

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 45 (1953)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45^{me} année

Juin 1953

N° 6

L'opinion suisse et le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal

Par Jean Möri

En février de cette année, dans cette *Revue syndicale suisse*, sous le titre « A travail égal, salaire égal », je m'efforçais de résumer les termes de la convention internationale N° 100 et de la recommandation N° 90, du 29 juin 1951, concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale, avant de commenter le rapport négatif à cet égard du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, pour esquisser ensuite les effets d'une ratification éventuelle de la convention sur notre législation nationale, évoquer la situation en d'autres pays, rappeler la position syndicale et conclure par l'espoir que de nombreux députés interviennent au Parlement en faveur de la ratification.

Ce vœu pie a été exaucé. Un débat véritable s'est développé à ce propos, aussi bien au Conseil national qu'au Conseil des Etats, lors de la discussion du rapport susmentionné du Conseil fédéral concernant les conclusions à tirer de la 34^e session de la Conférence internationale du travail.

Mascha Cettli revenait à la charge dans le numéro de mars, sous le titre « Une exigence de l'heure — aujourd'hui et il y a trente-trois ans ».

Enfin, en avril, dans le même numéro où la *Revue* publiait le préavis adressé par l'Union syndicale suisse au Conseil fédéral à ce propos, elle offrait de plus la parole à un représentant patronal, M. Ch.-A. Dubois, secrétaire de l'Association suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie. Bien que ce dernier ne se soit pas révélé strictement négatif et ait même écrit: « Si la femme accomplit un travail de haute précision, je ne vois pas pourquoi elle aurait un salaire égal à l'homme, mais pas plutôt supé-